



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Délibération n° 03/2025

Nombre de
conseillers :

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Charentay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Evelyne JOMARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2025

En exercice : 15

Présents : 09

Présents : Evelyne JOMARD, Fabienne LAMOTTE, Catherine AUBERGER,
Jean-Pierre BERTRAND, Jean-François BONNET, Sandrine FOL, Marie-Claire
VERGER, Muriel CHAVRIER, Sébastien ALBERT.

Votants : 12

Absents excusés : Samuel JAFFRE, Muriel LAPIERRE, Lauriane BERTRAND,
Dominique GONACHON, Stéphanie VOGEL, Yannick PHILIBERT.

Procurations : Yannick PHILIBERT a donné pouvoir à Fabienne LAMOTTE,
Dominique GONACHON a donné pouvoir à Evelyne JOMARD, Stéphanie
VOGEL a donné pouvoir à Catherine AUBERGER.

Désignation d'un secrétaire de séance :
Fabienne LAMOTTE est désignée secrétaire de séance.

Objet : SYTRAL –
avis de la commune
sur le projet de Plan
de Mobilité des
territoires lyonnais
arrêté le 21
novembre 2024 en
conseil
d'administration

SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration de son Plan de Mobilité des territoires lyonnais (PDM) le 16 mai 2022. Par courrier en date du 22 novembre 2024 et en application de l'article L1214-28-2 du Code des Transports, SYTRAL Mobilités a saisi la commune de Charentay pour avis sur le projet de PDM, tel qu'arrêté le 21 novembre 2024. Cet avis est rendu dans un délai de trois mois après notification conforme à l'article R1214-13 du Code des Transports.

CONSIDERANT le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique présentés par SYTRAL Mobilités.

REMARQUES de la commune de Charentay :

Le projet de plan de mobilité prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilités (définition des zones de stationnements payants, zones de stationnement à durée limitée, etc.). Bien que la commune de Charentay partage les objectifs de diversification des modes de déplacement, celle-ci ne peut être réalisée de manière indifférenciée sur le territoire suivant qu'il soit urbain, périurbain, rural ; doté ou non d'alternatives viables à la voiture. La voiture demeure à l'heure actuelle un moyen de déplacement indispensable pour les habitants de la commune pour se déplacer, consommer, travailler, ... et contribuer ainsi à la vitalité et à la pérennité de notre village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMET** un avis défavorable au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais tel que présenté par SYTRAL Mobilités.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Evelyne JOMARD



La secrétaire de séance
Fabienne LAMOTTE